

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FÉVRIER 2025

Présents : DUGELAY Valérie, VERMARE Michelle, BERNARD Anne-Sophie, BARJON Hervé, BOUVET Nicole, SEIMANDI Christophe, CUZOL Raphaële, DIDIER Michel, DUHAMEL Pascal, FAYET Jean-Yves, FORNAS Maurice, FOURRICHON Annick, HUG Catherine, MAZZOTTI Cédric, DAVAINÉ Alix, SALUS Patricia

Excusés : GRANGE Françoise, JUPPET Werner, LE CALVÉ Jean-Philippe

Pouvoirs : GRANGE Françoise a donné pouvoir à BOUVET Nicole

JUPPET Werner a donné pouvoir à BERNARD Anne-Sophie

LE CALVÉ Jean-Philippe a donné pouvoir à DUGELAY Valérie

Secrétaire : Catherine HUG

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil à 19 Heures 00 sous la présidence de Madame DUGELAY Valérie, Maire.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu du 19 décembre 2024
2. Avenant à la convention de transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité (documents budgétaires)
3. Amendes de police : Engagement à réaliser les travaux et acceptation de la subvention reçue
4. Convention de participation pour le risque « santé » et « prévoyance » - procédure de marché menée par le Centre de Gestion du Rhône pour la période 2026-2031
5. Antenne de téléphonie - HIVORY
6. Subventions aux associations
7. Compte rendu des commissions
8. Questions diverses

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 19 DÉCEMBRE 2024

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2) AVENANT A LA CONVENTION DE TRANSMISSION ELCTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Madame le Maire rappelle la délibération du 14 décembre 2021 concernant la convention de télétransmission des actes ainsi que l'avenant n°1 acté par délibération du 11 avril 2024 pour la télétransmission des actes relatifs à la commande publique.

La commune va transmettre pour la première année les CFU (compte financier unique) à la place des comptes de gestion et des comptes administratifs. La Préfecture a informé la commune qu'un avenant à la convention de télétransmission des actes était nécessaire pour cette procédure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

3) AMENDES DE POLICE : ENGAGEMENT A RÉALISER LES TRAVAUX ET ACCEPTATION DE LA SUBVENTION

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Préfecture du Rhône a retenu la demande de subvention de la commune pour l'année 2024 au titre de la répartition des amendes de police et qu'une somme de 10 000 € a été attribuée à la collectivité.

A la demande des services préfectoraux, il convient désormais de confirmer l'engagement de faire réaliser les travaux correspondants (Sécurisation de la rue du Chiel), et d'accepter cette subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

4) CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE « SANTÉ ET PRÉVOYANCE » - PROCÉDURE DE MARCHÉ MENÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DU RHÔNE POUR LA PÉRIODE 2026-2031

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025. Sur ce point, Mme le Maire rappelle la délibération du 2 décembre 2024 concernant l'adhésion de la commune à la convention de participation du Centre de Gestion du Rhône pour le volet « prévoyance » pour l'année 2025 et fixant la participation employeur à 12 €/agent et par mois
- Les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026.

Les conventions actuelles de participation en santé et en prévoyance proposées par le cdg69 arrivent à échéance le 31 décembre 2025, ce dernier propose de nouveau, pour le compte des collectivités qui le demandent, de mener une procédure de mise en concurrence des organismes compétents pour les risques santé et prévoyance pour la période 2026-2031.

Elle indique que l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence au Centre de Gestion permettra de bénéficier de l'effet de mutualisation.

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune de LUCENAY conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés et en fonction des risques couverts. L'adhésion à de tels contrats se fera par délibération et après signature d'une convention avec le cdg69.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

5) ANTENNE DE TÉLÉPHONIE HIVORY

Madame le Maire rappelle l'installation d'une antenne-relais sur la parcelle B 236 au lieu-dit « Le Grillin » sur une superficie de 84 m².

Elle rappelle que le preneur est actuellement la société HIVORY (convention signée le 17/12/2020 conclue pour une durée de 12 ans à compter du 1/5/2022)

Mme le Maire donne lecture du courrier de la société HIVORY souhaitant acquérir une surface de 150 m² à détacher de la parcelle B 236 au lieu de 84 m² actuellement afin de permettre de garantir l'exploitation pérenne du site (évolution prochaine des technologies embarquées au sol, le renforcement des piètements ainsi que d'autres considérations d'ingénierie). HIVORY propose d'acquérir en pleine propriété pour la somme de 34 000 € HT ou en cession d'usufruit temporaire d'une durée de 30 ans pour la somme de 34 000 € HT. La commune percevant actuellement des loyers jusqu'en 2034, le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité décide de ne pas donner suite à la proposition d'HIVORY mais reste ouvert pour étudier toutes autres propositions.

6) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Mme le Maire demande aux conseillers municipaux qui adhèrent aux associations qui vont être présentées de ne pas prendre part au vote.

Mme Anne-Sophie BERNARD, adjointe vie associative présente l'ensemble des associations ainsi que leurs bilans..

ARTICLES	DEPENSES	Votes du Conseil municipal BP 2025
65748	Subventions de fonct. assoc. et organismes privés	
	ADMR POMMIERS	100 €
	ADMR ANSE	1 000 €
	BOUT CHOU NOUNOU	400 €
	ANCIENS COMBATTANTS	200 €
	CLUB AGE D'OR	500 €
	THÉÂTRE PLANCHES DE LUCENAY	500 €
	LA BOULE JOYEUSE	600 €
	SOCIETE DE CHASSE	300 €
	SOU DES ECOLES	1 000 €
	ASSOCIATION SPORTIVE GOLF DU BEAUJOLAIS	500 €
	PATRIMONIA	800 €
	AMICALE DES POMPIERS	800 €
	LES TALENTS	500 €
	LE SOUVENIR FRANCAIS	200 €
	ASSOCIATION GÉRONTOLOGIQUE CANTION ANSE	210 €
TOTAL		7 610 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote l'attribution des subventions ci-dessus.

7) TARIFS CONCERNANT L'ENTRÉE ET LA BUVETTE DU SPECTACLE «CE SOIR OU JAMAIS »

Madame Anne-Sophie BERNARD, adjointe à la communication informe le conseil municipal du spectacle « Ce soir ou jamais », qui aura lieu, le samedi 29 mars 2025 à la salle Poly Sons. Elle rappelle également que Mme le Maire a créé une régie pour l'encaissement des entrées et des boissons lors des divers spectacles organisés par la commune.

Mme BERNARD propose au Conseil Municipal :

De fixer le tarif du billet d'entrée à 16 €

De fixer les tarifs des boissons comme suit :

- Bouteille de crémant / Rosé Elégance : 12 €
- Bouteille de vin blanc : 8 €
- Verre de vin blanc : 1.50 €
- Verre de Crémant : 2 €
- Verre de jus de fruit : 1.50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte les tarifs ci-dessus proposés.

8) TARIFS CONCERNANT L'ENTRÉE ET LA BUVETTE DU SEPCTACLE « ARRÊTE DE PLEURER PÉNÉLOPE »

Madame Anne-Sophie BERNARD, adjointe à la communication informe le conseil municipal du spectacle « Arrête de pleurer Pénélope », qui aura lieu, le samedi 24 mai 2025 à la salle Poly Sons.

Mme BERNARD propose au Conseil Municipal :

De fixer le tarif du billet d'entrée à 16 €

De fixer les tarifs des boissons comme suit :

- Bouteille de crémant / Rosé Elégance : 12 €
- Bouteille de vin blanc : 8 €
- Verre de vin blanc : 1.50 €
- Verre de Crémant : 2 €
- Verre de jus de fruit : 1.50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte les tarifs ci-dessus proposés.

9) TARIF CONCERNANT L'ENTRÉE DU SPECTACLE « CORDES EN CALADE »

Madame Anne-Sophie BERNARD, adjointe à la communication informe le conseil municipal du concert Cordes en Calade, qui aura lieu, le samedi 5 avril 2025 à l'église de Lucenay.

Mme BERNARD propose au Conseil Municipal :

De fixer le tarif du billet d'entrée à 12 € pour les adultes et une gratuité pour les enfants jusqu'à 12 ans

Après délibération, le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

10) CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS – RESTRUCTURATION DU BOURG

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'ENEDIS renforce le réseau électrique de la commune pour améliorer la qualité de fourniture, garantir une infrastructure plus performante et une modernisation du réseau. Le chantier se déroulera en plusieurs phases pour assurer une mise en œuvre efficace et garantir une qualité de fourniture durant le chantier. Des travaux sont prévus sur les parcelles cadastrées A2442, A 2449 et A 1789 appartenant à la commune. La signature d'une convention avec ENEDIS est donc obligatoire.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention avec ENEDIS.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

11) COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

Bâtiments Mme Raphaële CUZOL informe le Conseil Municipal que la commission bâtiments a retenu une entreprise pour la mise en place de la rampe des escaliers de la place de l'église. Elle précise que la commission a validé une rampe centrale.

14) QUESTIONS DIVERSES

- Mme le Maire rappelle la demande de Mme Françoise GRANGE lors du conseil municipal du 2 décembre 2024 souhaitant connaître la réglementation en vigueur concernant les chiens qui ne sont pas tenus en laisse par leurs maîtres dans le village. Elle indique que la question a été posée à l'assistance juridique et qu'il n'existe aucune réglementation obligeant les propriétaires de chiens à les tenir en laisse en dehors des chiens catégorisés.

- Mme Alix DAVAINÉ demande si le terrain derrière le bâtiment Cœur de Ferme est en zone constructible. Mme le Maire lui répond que la superficie constructible est de 1 400 m² et uniquement pour des commerces/bureaux (règlement de la zone Uba du PLU).

Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 10 avril 2025 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30

Le secrétaire, Catherine HUG



Le Maire, Valérie DUGELAY

